

Conseil d'Administration Séance du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le MERCREDI 21 JUIN le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, 4 Place de l'Église à Lèves, sous la présidence de M. Rémi MARTIAL, Président.

Date de convocation : 09 juin 2023

Présents : Mme PALLUEL, Mme DAVID, M. HUBERT, Mme DEGUINE, Mme GUILLET, Mme BODIN, Mme GAIDET.

Absents excusés : M. MARTIAL, Mme LELOUTRE, Mme SEMERY, M. RENAULT, Mme LAGRANGE GIRARD,

Absents : M. VERNADAT.

Pouvoirs : Mme SEMERY donne pouvoir à Mme DAVID.

Mme GAIDET a été désignée secrétaire de séance.

02/23 - Certification du compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme PALLUEL

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Questions/remarques : Néant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

03/23 - Exercice 2022 – Compte administratif 2022 - Annexe

Rapporteur : Mme PALLUEL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre le Maire pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Questions/remarques :

Monsieur HUBERT demande s'il est possible qu'avec l'excédent de fonctionnement le Conseil d'Administration prévoit de nouvelles actions

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté,

ARRETE le résultat cumulé définitif tel que résumé ci-dessus :

Budget Fonctionnement	
Dépenses	34 894,14 €
Recettes	61 321,65 €
Résultat de fonctionnement (excédent)	26 427,51 €

Budget Investissement	
Dépenses	0 €
Recettes	12 576,59 €
Résultat d'investissement (excédent)	12 576,59 €

Résultat cumulé exercice 2022	39 004,10 €
-------------------------------	-------------

04/23 - Exercice 2022 – Affectation des résultats

Rapporteur : Mme PALLUEL

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2311-5,

VU le compte de gestion présenté par le Comptable Public,

VU l'arrêté définitif des comptes de l'exercice 2022 et l'approbation du compte administratif,

CONSIDERANT le résultat cumulé du compte administratif 2022 approuvé ce jour,

Résultat cumulé 2022	39 004,10 €
----------------------	-------------

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Report en fonctionnement (R002)	26 427,51 €
Affectation en investissement (R1068)	12 576,59 €

Questions/remarques : Néant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

05/23 - Exercice 2023 – Budget supplémentaire - Annexe

Rapporteur : Mme PALLUEL

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du projet du budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale joint en annexe,

Questions/remarques : Néant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE tel que présenté le budget supplémentaire 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance

Liliane GAIDET

